

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'extension du réseau d'assainissement, rues du Bourdeau, du Château des Marres, du Général de Gaulle et impasse Joanny Grange à Jonage.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 800 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	2 670 103,50 F
- prestations chantiers propres	11 088,20 F
- somme à valoir pour imprévus	118 808,30 F
	<hr/>
- montant total HT	2 800 000,00 F
- TVA 20,60 %	576 800,00 F
	<hr/>
- montant total TTC	3 376 800,00 F
actualisation comprise	

Cette opération comprendrait la construction d'environ :

- 92 mètres de canalisation de diamètre 300 mm en béton centrifugé armé,
- 240 mètres de canalisation de diamètre 400 mm en béton centrifugé armé,
- 460 mètres de canalisation diamètre 500 mm en béton centrifugé armé,
- 260 mètres de canalisation diamètre 600 mm en béton centrifugé armé,
- 39 branchements particuliers,
- 25 cheminées de visite.

La réalisation de ces travaux permettrait l'extension de la collecte des eaux usées sur des voies dépourvues d'assainissement et d'éliminer les infiltrations d'eaux usées en milieu naturel dans une zone située en périmètre éloigné du captage d'eau potable de Jonage.

Ce réseau étant dimensionné pour autoriser la recueille des eaux pluviales des voiries, le montant des travaux se répartirait de la façon suivante : 70 % pour les eaux usées, 30 % pour les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif - budget annexe de l'assainissement - exercices 1997 et 1998 - compte 238 510 - fonction 2 222 - affaire 0122-002731 - dossier "réseaux d'eaux usées".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,